



ARRETE N°A.2023.00168

Direction Générale des Services
Administration Générale
Réf DGS/JG/RF

Lucé, le 24 MAI 2023

NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LUCÉ

Le Maire de Lucé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L.123-6, R 123-7, R 123-9, R 123-12
Vu la délibération n° 2020.00007 de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2020 fixant à douze le nombre de représentants au sein du conseil d'administration du CCAS,
Vu l'arrêté municipal n° A 202.00207 du 25 août 2020 modifié portant nomination des membres nommés au sein du CCAS,
Vu la lettre du 02 mars 2023 de Monsieur Franck TREZEGUET portant notification auprès de Monsieur Le Maire de sa démission au sein du Centre Communal d'Action Sociale de Lucé,
Vu la lettre du 10 mars 2023 adressée par Monsieur Le Maire à l'association La Croix Rouge française,
Vu le courriel du 6 mai 2023 de l'association La Croix Rouge française portant proposition de la candidature de Madame Sihma MOREIRA DA SILVA comme administrateur au sein du CCAS de Lucé,
Considérant que le conseil municipal a porté à six le nombre de membres nommés par Monsieur Le Maire ; que cette nomination intervient parmi des personnes non-membres du conseil municipal et relevant des dispositions de l'article L 123-6 du CASF,
Considérant que par arrêté municipal modifié susmentionné, Monsieur Le Maire a désigné les membres dans les conditions déterminées notamment par l'article L 123-6 du CASF,
Considérant que Monsieur Franck TREZEGUET a présenté sa démission en qualité d'administrateur représentant une association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, soit l'association de La Croix Rouge Française,
Considérant que ladite association propose Madame Siham MOREIRA DA SILVA,

ARRETE

Article 1^{er} : Depuis la réception de la lettre du 2 mars 2023 portant démission Monsieur Franck TREZEGUET en qualité d'administrateur nommé par les dispositions de l'arrêté municipal n° 2022.00207 du 25 août 2020, il est mis fin de droit à ses fonctions. Un siège est donc vacant.

Les autres nominations prises dans l'arrêté municipal n° 2020.00207 du 25 août 2020 sont inchangées sauf pour les modifications intervenues par arrêté municipal n° 2022.00382 du 9 décembre 2022 et n° 2023.00074 du 10 mars 2023.

Article 2 : Est nommée membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lucé :

- Madame Siham MOREIRA DA SILVA en qualité de représentante des associations ouvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'association La Croix Rouge Française.

Article 3 : Le nouvel administrateur est nommé pour le reste de la durée du mandat.

Article 4 : La direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté. Ce dernier sera notifié à l'intéressée. Une copie sera transmise dans le cadre du contrôle de légalité au représentant de l'État dans le département, ainsi qu'une publication sera réalisée sur le site Internet de la collectivité.

Florent GAUTHIER
Maire



Transmis en Préfecture le :
Notifié le :

Publié sur le site Internet : www.ville-luce.fr

Du 26.05.2023 au 27.07.2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- d'un recours gracieux devant le Maire.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).